

Tel 05.57.25.49.16
secretariat.ifsu@ch-libourne.fr
Dossier suivi par : SC/GI/SM
Références à rappeler : T4 N1/2026
/dossier inscription

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
Centre Hospitalier de Libourne

**DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION POUR
L'ENTREE EN FORMATION INFIRMIERE
PAR VOIE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
ADMISSION RENTREE 2026**

En référence à l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier, les personnes relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection peuvent se présenter aux épreuves de sélection dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers.

Début des inscriptions : 24 novembre 2025

Clôture des inscriptions : 12 janvier 2026

Tout dossier incomplet, non conforme (illisible...) ou adressé après la date de clôture sera rejeté (le cachet de la poste faisant foi).

***Dossier à télécharger sur le site www.ch-libourne.fr
(Rubrique formation/formation infirmière)***

Contact:
IFSI-IFAS-IFAP CH LIBOURNE
HOPITAL GARDEROSE
70 Rue des Réaux
33500 Libourne
05.57.25.49.16
Email : secretariat.ifsu@ch-libourne.fr

SOMMAIRE

✓ Preambule	page 3
✓ Calendrier des épreuves	page 4
✓ Candidats relevant de la formation professionnelle continue dont candidats aides-soignants ou auxiliaires de puériculture	page 5
✓ Parcours spécifique d'accès en 2 ^{ème} année de Formation en Soins Infirmiers pour les aides-soignants	page 6
✓ Demande d'aménagement des épreuves pour un handicap	page 10
✓ Les épreuves de sélection	page 11
✓ Prise en charge financière des études	page 12
✓ Information France Travail	page 13
✓ Informations importantes : . Les vaccinations obligatoires	page 16
✓ Annexe 1 : Certificat médical de vaccinations	page 17
✓ Fiche d'inscription	page 20

PREAMBULE

N'attendez pas votre entrée en formation pour vous renseigner sur votre prise en charge financière.

- Si Vous avez le projet de devenir infirmier. L'accès à la formation est règlementé par l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 13 décembre 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.
- Si les candidats de la formation professionnelle continue bénéficient de modalités de sélection spécifique, le calendrier est aligné sur celui de Parcoursup.

<https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=calendrier> .

- Si vous souhaitez vous informer sur les formations. Le moteur de recherche Parcoursup va vous permettre d'accéder à la fiche de présentation de la formation infirmière. Celle-ci comporte des informations essentielles dont les attendus nationaux retenus pour la formation en soins infirmiers. Ces attendus s'appliquent aux candidats de la formation professionnelle. <https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=formations> .

Être infirmier, c'est exercer une profession tournée vers les autres : écouter, examiner, conseiller, éduquer ou soigner les personnes, veiller à leur bien-être. Être infirmier, c'est aussi choisir son mode d'exercice et travailler en équipe : les infirmiers interviennent dans des structures de prévention et de soins, ainsi qu'à domicile, de manière autonome et en collaboration avec d'autres professionnels de santé. Ce métier à haute responsabilité exige rigueur, vigilance et technicité.

LES ATTENDUS NATIONAUX :

Pour les formations en soins infirmiers, on peut lire **5 attendus nationaux** dans l'**Arrêté du 3 janvier 2019** relatif au cadre national sur les attendus de la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier :

Attendus nationaux	Critères nationaux pris en compte
1 - Intérêt pour les questions sanitaires et sociales	1-1 Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social et social
	1-2 Connaissance du métier
	1-3 Sens de l'intérêt général
2 - Qualités humaines et capacités relationnelles	2-1 Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture aux autres
	2-2 Aptitude à collaborer et travailler en équipe
	2-3 Aptitude à échanger / communiquer avec autrui
	2-4 Pratique des outils numériques
	2-5 Capacité à se documenter et à communiquer dans une langue étrangère
3 - Compétences en matière d'expression orale et écrite	3-1 Maîtrise du français et du langage écrit et oral
4 - Aptitudes à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique	4-1 Aptitude à rechercher, sélectionner, organiser et restituer de l'information scientifique
	4-2 Aptitude à produire un raisonnement logique
	4-3 Maîtrise des bases de l'arithmétique
5 - Compétences organisationnelles et savoir-être	5-1 Rigueur, méthode, assiduité
	5-2 Capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, autonomie dans le travail, créativité

CALENDRIER DES EPREUVES

Épreuves écrites	Mardi 03 février 2026 de 10h00 à 11h00 (*) (début des épreuves à 10h)
Epreuve orale	Entre le 3 février et le 6 février 2026 (*)

Affichage des résultats : Lundi 16 février 2026 à 14h00

à l'Institut de Formation et sur le site www.ch-libourne.fr (rubrique formation infirmière)



Date limite de confirmation d'inscription dans l'institut pour le candidat admis :

Mercredi 25 février 2026 à 14h00

INSCRIPTION

L'ensemble des IFSI constitue le regroupement de conventionnement avec l'université de Bordeaux. Dans ce contexte, vous devez formaliser votre inscription aux épreuves auprès de l'IFSI d'admission de votre choix.

Pour rappel: Vous ne pouvez-vous inscrire que dans un seul IFSI appartenant au regroupement de l'Université de Bordeaux.

Les Modalités d'inscription pour l'IFSI de Libourne :

⇒ Le dossier d'inscription version papier (à imprimer sur le site www.ch-libourne.fr) est à retourner **COMPLET par voie postale et au plus tard le 12 janvier 2026** (cachet de la poste faisant foi) à :



Secrétariat IFSI Centre Hospitalier de Libourne – Hôpital Garderose
70 rue des Réaux – 33500 Libourne

⇒ **Frais d'inscription au concours : 120 euros (ne seront pas remboursés en cas de désistement et/ou d'absence aux épreuves ou tout autre motif).**

⇒ **Nombre de places** : 25% du nombre total de places- sous couvert de report

⇒ **Date de la rentrée : Lundi 31 août 2026 (semaine 36) (*)**

⇒ Consulter régulièrement le site www.ch-libourne.fr pour connaître les dates et les nouvelles informations.

(*) Sous réserve de modifications



CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DONT AIDES-SOIGNANTS ET/OU AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

(Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

Conditions requises :

Les candidats doivent justifier d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection. (Extrait de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier). Il n'y a pas de niveau scolaire minimum requis

Constitution du dossier : Sous réserve de modification règlementaire*

-  Fiche d'inscription à remplir en lettres capitales (ne pas plier).
La rubrique diffusion des résultats sur Internet **non renseignée** vaut **accord** de diffusion.
- Une photocopie d'une pièce d'identité recto/verso en cours de validité : Carte d'identité ou Passeport (le permis de conduire n'est pas recevable),
- Une photocopie des diplômes détenus,
- Un** certificat du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé(e) **de 3 ans précisant le temps de travail**,
 Pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, **fournir une attestation unique par employeur (bulletins de salaires non acceptés)**,
- Les attestations de formations continues (formations réalisées au cours de vos activités professionnelles) **facultatif**
- Un curriculum vitae,
- Une lettre de motivation,
- Un chèque de 120 € libellé à l'ordre du Trésor Public, montant des droits d'inscription à la sélection (*)
- Demande d'aménagement des épreuves pour un handicap, si besoin (cf : p6)

Une convocation aux épreuves sera adressée par mail à chaque candidat inscrit à l'adresse mail indiquée sur la fiche d'inscription (page 17). Si vous n'avez pas reçu de convocation 8 jours avant la date des épreuves, veuillez prendre contact par téléphone avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

Il est impératif que vous signaliez au secrétariat de l'IFSI tout changement de vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone...)

(*)¹ Ces frais correspondent aux frais d'ouverture et de traitement de votre dossier administratif et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement hors cas de force majeure au sens des dispositions de l'article 1218 du code civil, dûment justifié. De plus, conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, seul le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation et par conséquent prétendre à un remboursement de ces frais. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. À cet effet, une demande de rétractation est à adresser en recommandé avec accusé réception.

* Des pièces complémentaires pourront vous être demandées au regard des évolutions des textes règlementaires

PARCOURS SPECIFIQUE D'ACCES EN 2EME ANNEE DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS POUR LES AIDES-SOIGNANTS

Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier modifié :
article 7 bis créé par Arrêté du 3 juillet 2023 – art.1, en vigueur depuis le 6 juillet 2023

Les aides-soignants (AS) disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection et qui ont été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue (FPC), peuvent, à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois validés, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

Ce parcours spécifique est destiné à des aides-soignants salariés expérimentés afin de leur permettre de bénéficier d'une dispense totale et automatique de la 1ère année de formation en soins infirmiers.

Ces aides-soignants devront être spécifiquement retenus par leur employeur pour suivre ce parcours.

Les candidats AS en situation de report d'admission de la sélection FPC qui répondent aux conditions requises et qui souhaitent s'inscrire dans le processus doivent dès à présent informer leur encadrement de leur volonté de s'inscrire dans ce parcours. En effet, en termes de contribution au projet, l'établissement de santé doit s'engager dans le processus de validation d'admission au parcours spécifique. Sous conditions, il pourra accueillir le candidat pour le stage prévu dans le parcours spécifique¹.

D'autre part, il devra identifier un infirmier tuteur responsable de l'accompagnement de l'agent durant les 27 mois de formation qui se dérouleront en 2 temps : 3 mois de parcours spécifique puis 24 mois de scolarité.

Des démarches importantes seront à formaliser sur une période réduite pour valider l'admission à la formation spécifique, cf. Processus d'admission au parcours spécifique ci-dessous.

En cas de non admission au parcours spécifique, le candidat garde le bénéfice des épreuves FPC, il est orienté vers un parcours complet de formation en soins infirmiers en 1^{ère} année de formation (L1).

REUNION D'INFORMATION SUR LE PARCOURS SPECIFIQUE

Le 2/12/2025 à 10h00

Le 6/01/2026 à 10h00

Dans les locaux de l'IFSI de Libourne – 70 rue des réaux – 33500 Libourne

¹ Le stage peut se faire chez l'employeur mais dans un autre service que celui fréquenté initialement et il doit être un lieu de stage habituel des étudiants en soins infirmiers (ESI) de semestre 2

Conditions requises au parcours spécifique :

- Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) la même année ou avoir bénéficié d'un report de formation.
- Exercer des fonctions d'aide-soignant à temps plein depuis au moins 3 ans lors des 5 dernières années, dans des conditions d'exercice variées.

Processus d'admission au parcours spécifique :

L'aptitude à suivre le parcours spécifique est déterminée au travers du **Livret de positionnement phase 1**² et d'un entretien avec le cadre de santé en charge de l'évaluation annuelle du candidat, et d'un cadre de santé infirmier formateur référent du dispositif. Les étapes sont les suivantes :

1. Le candidat doit renseigner le **Livret de positionnement phase 1 mis à disposition au moins 15 jours avant l'entretien**. Ce livret permet le repérage des compétences acquises et des compétences à développer au cours de ce parcours spécifique. L'AS devra y renseigner son parcours professionnel et de formation et s'autoévaluer sur les attendus de fin de 1^e année de formation en soins infirmiers en lien avec les compétences 1, 2, 4, 5, 7³ du référentiel infirmier.
2. **Le candidat doit remettre le livret à l'IFSI, 3 jours au moins** avant l'entretien avec son cadre de santé en charge de l'évaluation annuelle du candidat et le cadre de santé infirmier formateur de l'IFSI.
3. L'entretien est centré sur des situations concrètes, des exemples précis illustrant l'expérience professionnelle de l'AS pour expliciter son autoévaluation : il s'agit de déterminer si le candidat a acquis les bases suffisantes sur les 5 compétences ciblées et a le potentiel nécessaire pour intégrer le parcours spécifique au travers de son expérience professionnelle. Lors de l'entretien, le candidat avec le cadre de santé et le cadre de santé infirmier formateur renseignent la partie « repérage des éléments acquis au regard des compétences ciblées (1, 2, 4, 5, 7) dans le parcours spécifique. La durée de l'entretien est estimée à 1 heure.
4. Si les éléments des compétences et des prérequis ciblés sont considérés par les deux évaluateurs comme étant acquis, l'AS peut intégrer le parcours de formation spécifique aide-soignant - accès en 2^e année de formation en soins infirmiers, sous réserve de la signature conjointe de la **Lettre d'engagement par le candidat et l'établissement de santé accompagnateur**⁴.
Dans le cas contraire, le candidat conserve le bénéfice de la sélection FPC et peut intégrer la 1^e année de formation en soins infirmiers.

² Consultable sur le site : <http://www.ch-libourne.fr/formation/la-formation-dinfirmier/>

³1 Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier, 2 Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers, 4 Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique, 5 Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs, 7 Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle

⁴ Modèle de lettre d'engagement – Parcours spécifique aide-soignant consultable sur site : <http://www.ch-libourne.fr/formation/la-formation-dinfirmier/>

La formation du Parcours spécifique :

La durée de la formation est de 420 heures. Toutes les informations concernant les modalités pédagogiques, les objectifs, le programme détaillé de la formation⁵, les conditions de validation⁶ sont consultables sur le site.

A l'issue du parcours, l'étudiant doit avoir acquis le niveau attendu pour un étudiant en soins infirmiers de fin de 1^{ère} année.

Une attestation de validation des trois mois de formation (ou de participation en cas de non-validation) sera délivrée aux aides-soignants concernés par la direction de l'IFSI. L'intéressé pourra alors, s'il le souhaite, intégrer la première année d'IFSI. Cette attestation de participation ne permettra aucune dispense d'enseignement dans la formation en soins infirmiers par la suite et aucune possibilité de réaliser des actes de soins relevant du rôle sur prescription de l'infirmier diplômé d'État (IDE) pour l'aide-soignant concerné dans son exercice professionnel.

L'organisation de la formation tient compte des dates de la rentrée en formation de **septembre 2026**.

Lieu de dispense de la formation : Pour faciliter l'organisation sur les territoires, le parcours spécifique théorique peut être effectué dans l'IFSI où l'aide-soignant a été sélectionné ou dans un autre IFSI engagé dans le dispositif en cas de regroupement. Afin d'assurer la qualité de la formation et l'optimisation des ressources, il est possible qu'un regroupement des candidats soit organisé sur un seul site, si le nombre de candidats sur chaque site est insuffisant. Néanmoins, l'aide-soignant pourra, s'il le souhaite, suivre la formation en 2^{ème} année et la 3^{ème} année dans l'IFSI dans lequel il s'est inscrit pour passer les épreuves FPC.

Pour l'ensemble du Groupement des IFSI de l'Université de Poitiers, la formation spécifique sera dispensée par l'IFSI du CHU de Poitiers et l'IFSI de la Croix Rouge Angoulême.

Pour le Groupement des IFSI de l'Université de Limoges, la formation spécifique sera dispensée par l'IFSI d'Ussel, l'IFSI de Brive, l'IFSI de Tulle et DUSI Limoges.

Pour le Groupement des IFSI de l'Université de Bordeaux, la formation spécifique sera dispensée par l'IFSI d'Agen, l'IFSI de Libourne.

Modalités d'inscription au parcours spécifique pour les candidats en report d'admission :

Dès réception de cette notice, l'aide-soignant en report d'admission de la sélection FPC qui souhaite bénéficier du parcours spécifique doit transmettre sa demande à l'un des IFSI engagé dans le dispositif afin de bénéficier d'une information plus précise. Pour vous informer et répondre à vos questions, plusieurs réunions sont prévues à l'IFSI de Libourne :

Inscriptions obligatoires à l'adresse : secretariat.ifsich-libourne.fr

⁵ Les objectifs et le programme détaillé de la formation sont décrits dans l'annexe VIII de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

⁶ Livret de positionnement phase 2

Calendrier :

	Candidat relevant de la formation professionnelle continue en situation de report	Candidat relevant de la formation professionnelle continue sélection 2026
Informez votre encadrement et la direction de votre volonté à bénéficier de ce parcours pour obtenir leur accord, formalisez par écrit votre demande d'inscription au parcours spécifique et joignez la lettre d'engagement signée par les 2 parties par voie postale en RAR à l'adresse ci-dessous.	Dès à présent	Dès à présent
Téléchargez le <i>Livret de positionnement 1</i> sur le site internet de l'Institut (lien ci-dessous), travaillez-le et l'annotez.	Dès à présent	Dès à présent
Envoyez en RAR le dossier de sélection pour le parcours spécifique à l'IFSI	12 décembre 2025	17 février 2026
Envoyez en RAR le livret de positionnement 1 à l'IFSI.	21 janvier 2026	27 février 2026
Entretiens de sélection sur convocation.	26-27 et 28 janvier 2026	4-5 et 6 mars 2026
Jury Admission parcours PASE	6 MARS 2026 à 16H00	
Formation Parcours Spécifique :	Du 23 mars 2026 au 29 juin 2026	
Jury final ARS	29 JUIN 2026 à 16H30	

Contacts IFSI

Téléphone : 05.57.25.49.16

Mail : secretariat.ifsich-libourne.fr

Site Internet : <http://www.ch-libourne.fr/>

Adresse postale : 70 rue des réaux – 33500 LIBOURNE

DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EPREUVES POUR UN HANDICAP

Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors de leur dépôt de dossier un aménagement des conditions de déroulement du concours d'entrée.

1-Le candidat doit faire la demande d'aménagement auprès d'un médecin agréé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine

Médecins généralistes agréés de la Gironde (33)

https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/system/files/2021-04/Liste_med_generalistes_agrees_33_29_04_2021.pdf

2-Afin de permettre au médecin agréé de disposer d'une évaluation précise et actualisée de la nature et de la sévérité du handicap présenté, le candidat doit impérativement joindre tous les éléments permettant d'objectiver les difficultés : courriers médicaux récents, bilans récents (orthophonie, psychomotricité, ergothérapie, neuropsychologie, kinésithérapie), ainsi que les modalités du concours et sa durée afin d'adapter l'aménagement avec les difficultés objectivées

Pour chaque concours, les aménagements d'épreuves sont décidés par le jury de concours, après avis du médecin agréé.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Conformément à la réglementation (Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées / Articles D. 5211-1 et suivants du code du travail), l'institut peut proposer des aménagements (techniques, organisationnels et/ou pédagogiques) pour répondre aux besoins particuliers de personnes en situation de handicap. Le cas échéant, l'organisme de formation mobilise des compétences externes (Centre de Ressources Formation Handicap Nouvelle-Aquitaine...) et les dispositifs ad-hoc (Accea, Epatech...) pour la recherche de solutions permettant l'accès aux formations.

Si vous avez besoin de renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le Référent Handicap Territorial des Instituts du Nord :

Madame Constance PIGNOL au 05 57 25 49 16

LES EPREUVES DE SELECTION

1° Un entretien de vingt minutes (*) noté sur 20 points, portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, (cf : pièces constituant le dossier).

2° Une épreuve écrite notée sur 20 points (*). Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve. La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel. La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves prévues aux 1° et 2° du présent article est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 sur 40 aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°.

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation.

NB : Ces épreuves sont susceptibles d'être modifiées en fonction de la situation sanitaire.
(*) A confirmer selon le cadre réglementaire en vigueur

Les résultats :

Les résultats des épreuves seront communiqués aux candidats par voie d'affichage à l'I.F.S.I., par courrier et sur le site Internet de l'IFSI le **16 février 2026 à partir de 14h00. En aucun cas, des résultats ne pourront être communiqués par téléphone.**

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Le directeur de l'institut accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité :

- De droit en cas de congés maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de mise en disponibilité, de garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de survenance d'un évènement grave l'empêchant d'initier sa formation.

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ETUDES

Frais annuels de formation : non remboursables

	Etudiant en formation initiale⁽¹⁾	Candidat relevant de la formation continue ⁽²⁾
Droits d'inscription	178,00 € (*)	
Frais de scolarité	7 900,00 € (*)	
Contribution vie étudiante CVEC	103€ (*)	x
Autres	Sur facturation et facultatif en fonction de la réglementation en vigueur.	

* Montants susceptibles de modifications

(1) Sont considérés « Etudiant en formation initiale » :

- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi (cf : fiche inscription, attestation à fournir)
- Dans le cas d'une rupture conventionnelle de contrat le candidat doit justifier d'un refus de prise en charge financière et être inscrit à Pôle Emploi (cf : fiche inscription, attestation à fournir)
- Bénéficiaires du RSA

(2) Sont considérés candidats relevant de la formation continue :

- Les candidats en reconversion professionnelle salariés ou non

Dans ce contexte trois modes de financement existent :

- La promotion professionnelle : dossier à constituer auprès de votre employeur
- La prise en charge par un organisme financeur du type CIF (Transition Pro, UNIFAF, ANFH...)
- L'autofinancement : vous financez vous-même vos études. Vous signez alors un contrat vous engageant financièrement.

INFORMATIONS FRANCE TRAVAIL



Étapes Foire aux Questions

DÉMISSION
RECONVERSION

BIEN PRÉPARER SON PROJET DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE AVANT DE DÉMISSIONNER

- Vous avez un projet de formation ? De création ou de reprise d'entreprise ?
- Vous voulez démissionner pour réaliser votre projet ?
- Vous voulez bénéficier de l'allocation chômage ?

Avant de quitter votre emploi, vérifiez :

- les étapes à suivre
- les conditions à remplir



Vérifiez si vous êtes éligible →



Notre service d'accueil téléphonique gratuit est disponible au **0 801 01 03 02** Service & appel gratuits du lundi au vendredi de 8 h à 17 h



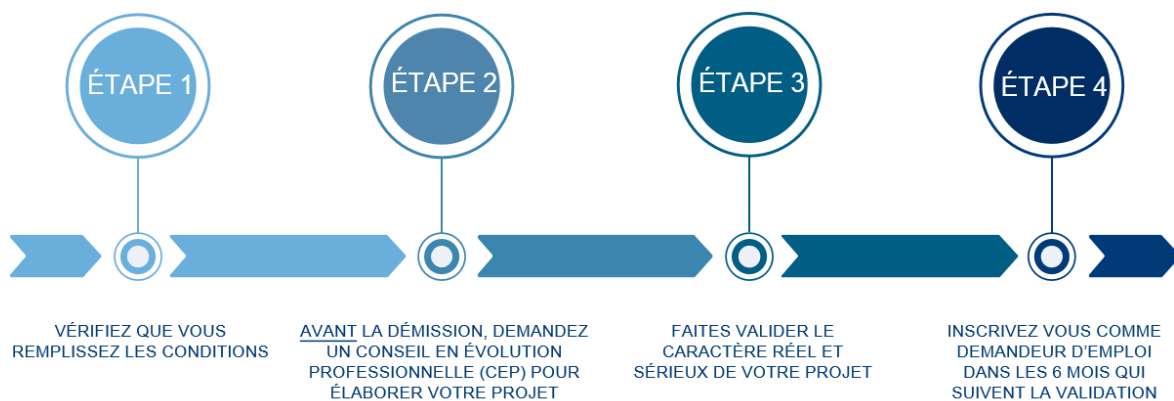
Notre vidéo « pas à pas » présente les étapes à remplir en 3 minutes

🏠 • [étape 1](#) • [étape 2](#) • [étape 3](#) • [étape 4](#)

[Informations légales](#) • [Aide et accessibilité](#) • [Plan du site](#) • [Il vous reste des questions ?](#)


📅 Mis à jour avril 2021

LES ÉTAPES DE CONSTRUCTION ET DE VALIDATION DE VOTRE PROJET



ÉTAPE 1 : REMPLIR LES CONDITIONS



 [Aide à la navigation](#)


Avant de démissionner, vérifiez que vous remplissez les conditions spécifiques vous permettant de bénéficier de l'allocation chômage

- Être salarié en contrat à durée indéterminée (CDI) de droit privé au moment de la démission
- Justifier d'au moins 1300 jours travaillés dans les 60 derniers mois
- Avoir un projet de reconversion professionnelle bien préparé et reconnu comme étant réel et sérieux

ÉTAPE 2 : ÉLABORER SON PROJET



→ Avant la démission, demandez un CEP (conseil en évolution professionnelle) auprès d'un des opérateurs dédiés pour finaliser votre projet

 [Liste des organismes à contacter, région par région](#)

A quoi sert le CEP ?

- Le conseil en évolution professionnelle est gratuit et vous permet d'étudier l'ensemble des solutions pour mener à bien votre projet, sans systématiquement avoir à démissionner.
- Il vous permet de vous assurer que vos risques sont évalués et que vous avez envisagé tous les aspects de votre projet de reconversion.
- Il aide à identifier les engagements à respecter ainsi que les moyens et les services à mobiliser pour y arriver.

ÉTAPE 3 : VALIDER SON PROJET



→ Préparez votre dossier pour obtenir l'attestation du caractère réel et sérieux de votre projet professionnel avec le conseiller CEP

📄 [Télécharger le formulaire pdf pour un projet de formation \(125 ko\)](#)

📄 [Télécharger le formulaire pdf pour un projet de création ou de reprise d'entreprise \(123 ko\)](#)

⚠️ Étudiez en amont les offres de formation ainsi que les modalités de financement de cette formation. Prenez des contacts au préalable en lien avec l'opérateur en charge du CEP.

→ Envoyez votre dossier à la [commission de validation](#) (dans la région de votre lieu de résidence ou de votre lieu de travail)

📅 [Liste des organismes à contacter, région par région](#)

→ Cette commission se prononcera sur le caractère réel et sérieux du projet, dans un délai de 2 mois

⚠️ Attendez la décision de la commission avant de démissionner pour vous assurer que votre projet sera validé et que vous pourrez être indemnisé.



Inscrivez-vous comme demandeur d'emploi en vous connectant sur pole-emploi.fr

→ Cette inscription doit avoir lieu au plus tard dans les **6 mois** qui suivent la validation par la commission de votre projet de reconversion

→ Votre demande sera étudiée par Pôle emploi au regard de l'ensemble des conditions requises.

Plus de détail sur pole-emploi.fr

En cas de décision de prise en charge, **vous bénéficierez de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)**

→ Dans les mêmes conditions que les autres demandeurs d'emploi.

Plus de détail sur pole-emploi.fr

Suite à votre inscription, vous serez convoqué à un premier rendez-vous avec un conseiller Pôle emploi.

→ Pensez à vous munir du document formalisant votre projet, élaboré avec votre conseiller en évolution professionnelle.

⚠️ Vous voulez bénéficier de l'aide à la création et à la reprise d'entreprises (ARCE) ?

Ne créez pas votre entreprise avant de vous inscrire ! Pour avoir droit cette aide, l'inscription auprès de Pôle emploi doit intervenir **avant** la création ou la reprise de votre entreprise (date de l'immatriculation ou du début de l'activité).

En savoir plus sur l'ARCE sur pole-emploi.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES

L'ADMISSION DEFINITIVE EST SUBORDONNEE :

❖ à des vaccinations obligatoires :

Au plus tard le jour de la rentrée, il est exigé **un certificat médical** de vaccinations (voir en annexe 1) conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié).

○ CONCERNANT L'HEPATITE B :

Ne pourront être admis en stage d'octobre, que les étudiants pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection.

→ Pour cela n'attendez pas les résultats du concours, faites vérifier vos vaccins par un médecin car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois et compromettre la mise en stage.

❖ à un dossier administratif complet :

→ Ne pourront être admis à poursuivre la formation les étudiants dont le dossier administratif est incomplet.

ANNEXE1 : Rappel : cette fiche médicale est à remettre seulement lors de votre inscription finale en cas de réussite aux épreuves de sélection



Filière universitaire : <input type="checkbox"/> Médecine <input type="checkbox"/> Odontologie <input type="checkbox"/> Pharmacie <input type="checkbox"/> Sage-femme ou Institut de formation :	NOM : Prénom : Tél. : Département de naissance : Code postal résidence :	NOM de naissance : Date de naissance : / / Email : Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :
--	--	--

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différentes maladies. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par un médecin. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats** sérologiques réalisés (au minimum anticorps anti-HBs et anticorps anti-HBc), en même temps que votre dossier d'inscription selon les modalités décrites par l'établissement.

Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPCa)	
Faire un rappel dTPCa si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années. Puis rappels dTPCa à âge fixe (25, 45 et 65 ans).	
Dernier rappel dTP Date : / / Nom :	Dernier rappel dTPCa Date : / / Nom :

Hépatite B*
Conditions d'immunisation valides : Ac anti-HBs > 100 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats) Ac anti-HBs ≥ 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif et schéma vaccinal complet Autres situations : cf. Mémo « Professionnel de santé en charge des vaccinations des étudiants en santé »
Schémas complets valides : <ul style="list-style-type: none"> - 3 doses (2 doses à au moins 1 mois d'intervalle, 3e dose au moins 5 mois après la 2e) - Schéma accéléré (adultes) : 3 doses en 21 jours puis rappel à 1 an - Schéma administré dans l'adolescence (entre 11 et 15 ans) : 2 doses espacées de 6 mois d'un vaccin dosé à 20 µg



Joindre résultats de sérologie** et indiquer les dates de vaccination (quels que soient les résultats de sérologie) :

- Première dose => Date : ... / ... / ... Nom :
- Deuxième dose => Date : ... / ... / ... Nom :
- Troisième dose => Date : ... / ... / ... Nom :
- Injections supplémentaires :
- Date : ... / ... / ... Nom :
- Date : ... / ... / ... Nom :
- Date : ... / ... / ... Nom :

Rougeole Oreillons Rubéole (ROR)

Personnes nées depuis 1980 : 2 doses recommandées, à 1 mois d'intervalle quels que soient les antécédents pour ces 3 maladies (ou 3 doses si 1^{ère} dose de vaccin reçue avant l'âge de 12 mois)

Personnes nées avant 1980 : 1 dose si pas d'antécédent rougeole ou doute (sans contrôle sérologie préalable).

Personnes nées depuis 1980

Première dose : Date : ... / ... / Nom :

Deuxième dose : Date : ... / ... / Nom :

Personnes nées avant 1980

Antécédent rougeole : Oui / Non

Si Non : Date vaccination : ... / ... / Nom :

Varicelle

Vaccination avec 2 doses en absence d'antécédent varicelle (ou doute) et sérologie négative

Antécédent varicelle : Oui / Non

Si Non :

Sérologie positive : Joindre le résultat**

Sérologie négative : dates des vaccinations :

Première dose : Date : ... / ... / Nom :

Deuxième dose : Date : ... / ... / Nom :

Veillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



ETUDIANT EN SANTE

Fiche médicale à valider par un médecin

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Normandie

Infections invasives à méningocoques (IIM) ACWY et B

ACWY : 1 dose recommandée entre 11 et 14 ans avec un rattrapage jusqu'à 24 ans inclus en population générale

B : 2 doses entre 15 et 24 ans en population générale

Date vaccination Men ACWY : / / Nom :

Première dose Men B : / / Nom :

Deuxième dose Men B : / / Nom :

Tuberculose

Vaccination : non obligatoire depuis le 1er avril 2019

IDR (Intra Dermo Réaction) : Il n'est pas obligatoire de disposer d'un résultat d'IDR.

Toutefois, le médecin pourra proposer à l'étudiant, en l'absence d'examen de référence, de réaliser ce test (ou une IGRA, préférée chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat peut servir de référence en cas de contage ultérieur et de détection d'ITL, particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation et étant en France depuis moins de 5 ans. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

Si existence d'un résultat d'IDR connu, même ancien, et mesuré en mm, celui-ci doit être indiqué avec la date de réalisation.

Si informations disponibles, indiquer :

Date de la vaccination :

Date dernière IDR et résultat (en mm) :

Date IGRA de référence et résultat :

* Vaccination obligatoire

** Preuves d'immunisation jointes sous pli confidentiel

Je, soussigné(e) Dr certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le : / /

Signature et cachet du praticien :

NOM DE NAISSANCE : _____

Prénom : _____

Nom d'EPOUX : _____

Date et lieu de naissance : _____ à _____

Statut actuel (obligatoire) **salarié** oui non CDI CDD secteur public privé
Nom et adresse de l'employeur :

Demandeur d'emploi (attestation à fournir)

Sexe : F M

Nationalité : _____

Cadre réservé à l'IFSI

- Fiche inscription
- Photocopie d'une pièce d'identité (R/V) en cours de validité ou passeport
- Photocopie titres, Diplômes
- Certificat/attestation 3 ans exercice professionnel
- Attestation de formation continue (facultatif)
- Curriculum vitae
- Lettre de motivation
- chèque 120 €
- Demande aménagement pour handicap (attestation) si concerné

ADRESSE
 (où le candidat peut être joint): _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Adresse mail : _____@_____ (écrire lisiblement en MAJUSCULES)

Portable (Obligatoire) :

Fixe (Obligatoire):

TITRE D'INSCRIPTION pour présenter les épreuves de sélection

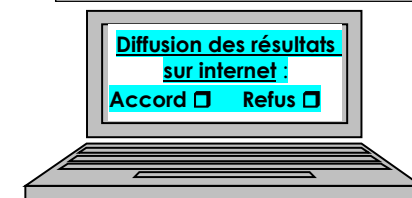
- 3 ans d'exercice professionnel obligatoire
- Baccalauréat : Série : année : département :
- Diplôme d'état d'aide-soignant, année..... 3 ans d'exercice professionnel
- Candidat intéressé pour le parcours spécifique AS**
- Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture, année..... 3 ans d'exercice professionnel

SI AGENT CH :
 CODE Agent : _____

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :

..... / /

Traité par :



Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A _____, le _____, Signature

